



Demande d'implantation d'un Assainissement Non Collectif

Votre propriété n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif (tout à l'égout) et vous souhaitez réhabiliter votre système existant ou déposer un permis de construire. Il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'implantation d'un assainissement non collectif.

Si votre projet concerne une construction neuve, pour un délai optimum, le dossier doit être déposé en amont de la demande de permis de construire.

Votre interlocuteur

Communauté de Communes Saône Beaujolais – SPANC

105 Rue de la République – CS 30010
69 823 Belleville-en-Beaujolais
Tél : 04 74 06 11 11

Ou par mail :
spanc@ccsb-saonebeaujolais.fr

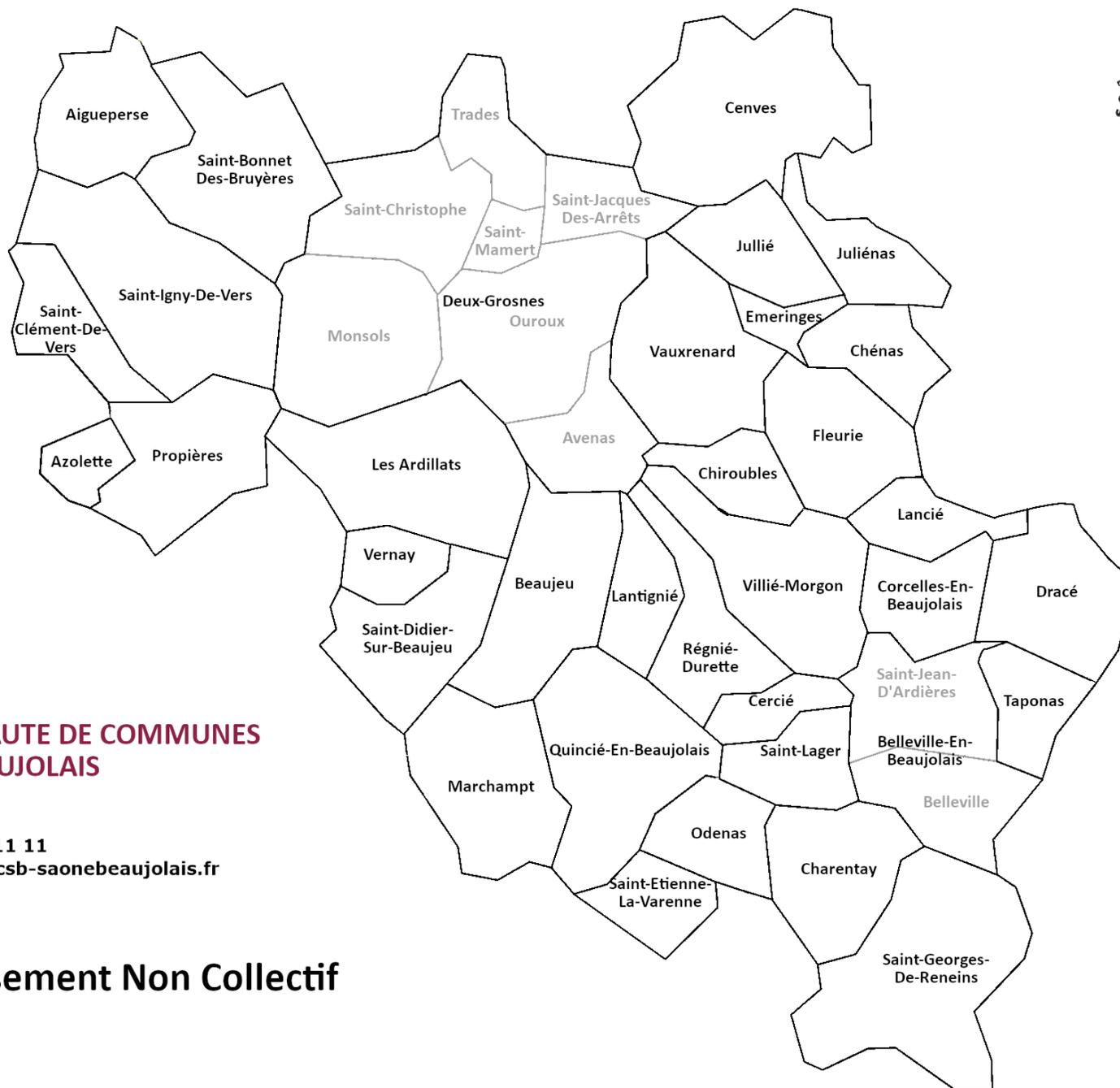
Les principales étapes de votre demande :

1. *Vous devez compléter la fiche de renseignements « Demande d'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif » et la transmettre par courrier et/ou par mail avec toutes les pièces nécessaires à :*

La Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) – SPANC spanc@ccsb-saonebeaujolais.fr

2. *Votre dossier sera analysé par les services techniques de la CCSB.*
3. *Après étude et intervention éventuelle des organismes habilités (ARS, DDT...), si le dossier est recevable, nous vous transmettrons un avis favorable ; Il*
4. *Lors des travaux, un contrôle en cours de chantier est nécessaire afin de délivrer l'attestation de conformité de l'installation. Il est impératif de contacter le SPANC quinze jours avant le commencement des travaux.*

Selon les caractéristiques de l'implantation de votre maison (exemple : zone inondable) ou autres points sensibles (ex. : filières non drainées), le SPANC se réserve le droit de vous imposer une étude de définition de la filière (article 15 du Règlement de Service Public d'Assainissement non collectif consultable sur demande ou sur le site internet <http://www.ccsb-saonebeaujolais.fr> Rubrique Environnement > Service Public d'Assainissement non collectif)



COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE BEAUJOLAIS

Contacts :

Tel : 04 76 06 11 11

Mail : spanc@ccsb-saonebeaujolais.fr

Assainissement Non Collectif



DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pièces à fournir par le propriétaire (si absence d'une étude de sol)	Cocher les Pièces fournies
<ul style="list-style-type: none"> Un plan de situation de la parcelle au 1/25 000 Un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle et les sources ou puits destinés à l'eau potable Un plan en coupe avec les pentes de la filière et de l'habitation (obligatoire pour les pentes <5%) L'accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel : fossé, rivière, réseau pluvial, bief etc.). 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
L'étude de sol	
<p>Une étude de sol est recommandée afin de permettre de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques traitées. Celle-ci n'est pas obligatoire mais fortement recommandée si la filière est drainée et infiltration des eaux à la parcelle. Elle devient obligatoire pour les filières de type épandage ou plantée de roseaux ainsi que les rejets au milieu superficiel (fossé, réseau pluvial, rivière...).</p> <p style="text-align: center;">En cas d'absence de place pour l'infiltration, nous consulter avant toute démarche.</p> <p>Elle doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sondages à la tarière Test(s) de perméabilité ou tranchée ou horizon pédologique (selon la place disponible pour l'infiltration) Une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente...) Description et dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation) Un plan de situation de la parcelle au 1 /25 000 Un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle et les sources ou puits destinés à l'eau potable Un plan en coupe avec les pentes de la filière et de l'habitation (obligatoire pour les pentes <5%) 	

Informations à schématiser sur le plan de masse échelle au 1/200 ou 1/500

(à joindre à votre demande)

Vous pouvez vous aider du site gouvernemental de cartographie <https://www.geoportail.gouv.fr/>.

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- l'habitation
- la sortie des eaux usées de l'habitation
- le dispositif de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisse...)
- le dispositif de traitement (filtre à sable, tranchées d'épandage, filtre compact...)
- l'infiltration des eaux traitées
- le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- les arbres et la végétation, les surfaces imperméables ou destinées à l'être
- les bâtiments annexes (garage, piscine...)
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité ou sur la parcelle (si présents)
- les voies de passage de véhicules
- les cours d'eau, fossé, mare, etc. (si présents)
- le système d'évacuation des eaux de pluie
- les cavités souterraines

Plan en coupe du dispositif (obligatoire pour les pentes de terrain inférieures à 5%)

Plan en coupe du dispositif au 1/200 ou 1/500

(à joindre à votre demande si nécessaire)

Un plan en coupe doit être constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage.

DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de la demande* : ____ / ____ / ____

Adresse de l'immeuble * :

Code postal : Commune :

Section(s) et numéro(s) du cadastre du projet :

N° Permis de Construire ou de Déclaration de travaux pour les constructions neuves ou travaux nécessitant une déclaration :

Propriétaire de l'immeuble * :

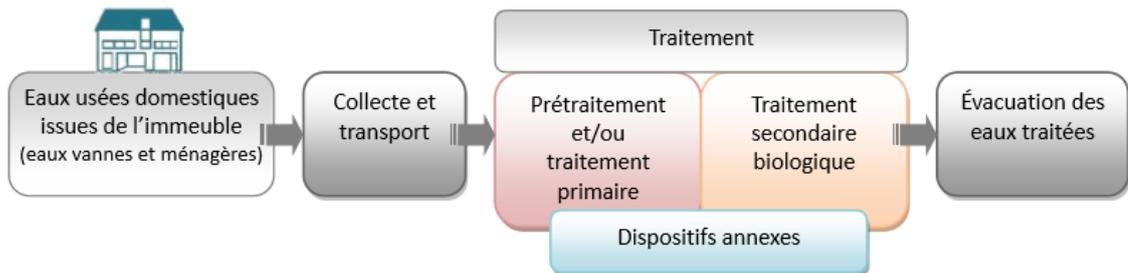
Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Courriel :

Rappel : schéma de principe d'une installation d'assainissement non collectif



Le rejet des eaux pluviales ou de piscine vers la filière d'assainissement (traitement primaire ou secondaire) est interdit.

NATURE DU PROJET*

Construction neuve Réhabilitation de l'existant

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION*

- Résidence : Principale Secondaire Autre :
- Nombre de logements concernés par le projet :
- Nombre de pièces principales par propriété concernée (= pièces à vivre) :
(ne sont pas comptées comme pièces principales : cuisine, toilettes, salle de bain, cellier)

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN (par propriété) *

- Superficie totale de la ou les parcelle(s) :m²
- Superficie disponible pour l'assainissement :m²
- Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement : faible <5% moyenne entre 5 et 10% forte >10%
- Terrain en zone inondable ? NON OUI Si oui, étude de sol obligatoire
- Nappe d'eau présente ? NON OUI NE SAIT PAS
(à moins de 1m du fond de fouille projeté) Si lors des travaux, une présence d'eau est trouvée, il sera nécessaire d'en avertir le SPANC et de protéger la filière contre les remontées (encrage, drainage...)

DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ALIMENTATION EN EAU POTABLE *

- Adduction publique
- Alimentation privée : merci de préciser par quel moyen (puits, forage, source...) :
- Si oui, distance par rapport au dispositif : m
- Présence d'un captage privé sur une parcelle voisine ? NON OUI NE SAIT PAS
 - Est-il destiné à la consommation humaine ? NON OUI NE SAIT PAS
- Si oui, distance par rapport au dispositif : m

Si l'installation prévue est située à moins de 35m du point d'alimentation privée en eau potable, ce dernier ne devra plus être utilisé comme tel et la propriété devra être raccordée à l'adduction publique. Nous vous encourageons à déclarer auprès de la mairie votre source afin de la protéger contre les travaux environnants.

ETUDE DE SOL ET DEFINITION DE FILIERE *

- Une étude a-t-elle été réalisée ? NON OUI
- ⇒ Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire.

Nom et adresse du Bureau d'études :

Tél. : Mail :

REALISATION DU PROJET *

Nom et adresse du concepteur du projet :	Nom et adresse de l'installateur prévu :
.....
.....
.....
Tél. :	Tél. :
Mail :	Mail :

DEFINITION DE LA FILIERE *

Distance minimale ^{1*}:

- Par rapport à l'habitation >5m : NON OUI
- Par rapport aux arbres >3m : NON OUI
- Par rapport à la limite de parcelle >3m : NON OUI

¹ Ces distances doivent être respectées pour les systèmes d'épandage et l'infiltration des eaux traitées, pas pour les fosses ou systèmes étanches

Le dispositif de pré traitement des eaux usées (traitement primaire) *

- Les eaux ménagères (cuisine, salle de bain, buanderie) et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? NON OUI
- Est-il prévu un préfiltre séparé du prétraitement ? NON OUI → Si oui, volume : L
- Est-il prévu un bac à graisse ? : NON OUI → Si oui, volume : L
- Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique ?m³
- Est-il prévu d'immobiliser la fosse par un ancrage (dalle béton, sangles, remblai stabilisé...) ? NON OUI → Si oui, précisez
- Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition ? NON OUI
- Est-il prévu des toilettes sèches ? NON OUI (préciser sur le plan la zone de compostage)

Dans le cadre des toilettes sèches, la zone de compostage doit être protégée des intempéries et étanche afin d'éviter tout ruissellement sur la parcelle. De plus, elle ne doit créer aucune gêne olfactive ou visuelle pour le voisinage.

DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour aller plus loin :

Les textes de loi :

Assainissement inférieur à 20 Equivalent Habitants :

- [Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH](#)

Au-delà de 20 Equivalent Habitants et jusqu'à 200 EH :

- [Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5](#)

Pour connaître les modalités de la mission de contrôle de l'ANC :

- [Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif](#)

Pour connaître les conditions relatives à l'éco-prêt à taux zéro (non éligible pour les micro-stations d'épuration) :

- [Arrêté du 30 mars 2009, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2013, relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens](#)
- [Arrêté du 4 mai 2009, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2013, relatif aux conditions dans lesquelles les établissements de crédit peuvent distribuer les avances remboursables ne portant pas intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements, dénommées « éco-prêts à taux zéro »](#)

Quelques liens vers les sites dédiés à l'assainissement non collectif :

Pour aider les particuliers, les ministères en charge de la santé et de l'écologie ont rédigé un guide d'information et d'aide (disponible sur le lien ci-dessous)

- <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/usagers-r2.html>

Nous vous invitons également à consulter :

- Le site du ministère de l'environnement sur les filières agréées :

- <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

- Le tableau comparatif des filières agréées

- www.graie.org/portail/tableau-de-comparaison-filieres-agrees-anc/

LEXIQUE :

- **Eaux ménagères** : eaux usées provenant de la cuisine, de la buanderie, de la salle de bain
- **Eaux prétraitées** : eaux usées en sortie du prétraitement (fosse toutes eaux)
- **Eaux traitées** : eaux usées ayant subi un traitement complet
- **Eaux usées domestiques** : toutes eaux usées ménagères ou vannes provenant de l'habitation (hors agricole)
- **Eaux vannes** : eaux usées provenant des toilettes
- **Equivalent Habitant (EH)** : unité de mesure définissant la charge de pollution moyenne rejetée par un habitant déterminé par le nombre de pièces de vie de la propriété ou sa capacité d'accueil selon l'usage du bâtiment
- **Poste de relevage** : système de pompage qui permet d'envoyer les eaux lorsque le gravitaire ne le permet pas
- **Préfiltre** : panier rempli d'un matériau filtrant généralement intégré à la fosse toutes eaux qui retient les particules non décantées afin d'éviter qu'elles ne colmatent la partie traitement.
- **Puits d'infiltration** : Puits destiné à infiltrer les eaux traitées uniquement et rejoignant une couche du sol perméable avec un dimensionnement défini par une étude hydrogéologique et constitué de matériaux calibrés.
- **Toilette sèche** : toilettes fonctionnant sans eau et nécessitant une zone de compostage ou de séchage
- **Tranchées d'épandage** : tranchées servant à traiter les eaux usées prétraitées
- **Tranchée d'infiltration ou drainante** : tranchée servant à évacuer les eaux traitées.
- **Traitement primaire** : décantation des eaux usées brutes généralement réalisée dans une fosse toutes eaux permettant d'avoir une eau liquéfiée en sortie.
- **Traitement secondaire** : traitement bactériologique réalisé soit sur un support filtrant (type épandage) soit en milieu oxygéné (micro-station).